



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2020-062

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2020

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2020-05-27-012 - Décision n°2020.9 - délégation de signature à M. le directeur adjoint, ordonnateur suppléant (annulé et remplace) (4 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-05-27-012

Décision n°2020.9 - délégation de signature à M. le directeur adjoint, ordonnateur suppléant (annulé et remplace)



## Décision n° 2020.9

Délégation de signature  
(annule et remplace)

### **La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mars 2018, affectant Monsieur Mathieu GAYRARD aux Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Moyens Opérationnels, des fonctions du système d'information hospitalier et des achats dans le cadre du groupement hospitalier de territoire du Gers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Vu l'organigramme de Direction,





## Décide

### **Article 1**

Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur Adjoint, est désigné ordonnateur suppléant dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Affaires Financières.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant (Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières) du Centre Hospitalier d'Auch.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu GAYRARD, la délégation de signature concernant les affaires financières pourra être exercée par Mademoiselle Delphine GILOT, Attachée d'Administration Hospitalière ou par Mademoiselle Cindy CAZERES, Technicien Supérieur Hospitalier, concernant le bureau des entrées par Monsieur Philippe GEA Adjoint des Cadres.

### **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous actes, documents en sa qualité de Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales.

### **Article 4**

La décision n°2018-29 est annulée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **Article 5**

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

### **Article 6**

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Auch, le 27 mai 2020

La Directrice

Sylvie LACARRIERE





**Destinataires :**

**M. GAYRARD**

**Mme GILOT**

**Mme CAZERES**

**M. le Président du Conseil de Surveillance**

**Mme le Trésorier Principal**

**Préfecture**

**DRH**

**Services Techniques**

**Economat et Logistique**

**DFAC**

**M. GEA Philippe**

**Affichage (3 sites)**

**Dossier**



